

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2009 à 20H30**

L'an deux mille neuf, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 17 novembre 2009, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des conseillers.

### **Etaient présents :**

M. FORESTIER J.C., Mme KALLA, M. ROLLET, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme FERMOSELLE, Mme LONG, Mme BONJOUR, M. BERGERY, M. TIRABOSCHI, Mme PRONE, Mme DESCHER, M. CHAVENT, Mme THOMAS, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST, M. FAURE, Mme PIGNOL,

### **Absents excusés :**

M. CAMPION, Melle ALTHEN, Mme MARAIS, M. RISPAL, Mme VERPLAETSE, Mme JEANNIARD, M. BOISSIE

### **Ont donné un Pouvoir :**

M. CAMPION représenté par M. FORESTIER,  
Melle ALTHEN représentée par Mme DESCHER,  
Mme MARAIS représentée par Mme KALLA,  
M. RISPAL représenté par M. TIRABOSCHI,  
Mme VERPLAETSE représentée par Mme BONJOUR,  
Mme JEANNIARD représentée par M. BOLE BESANCON,  
M. BOISSIE représenté par M. FAURE

Mme DESCHER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les procès-verbaux de la séance du 20 octobre et du 4 novembre 2009 sont adoptés à l'unanimité, après intégration de la modification proposée par Mme BONNEL pour le procès-verbal du 20 octobre 2009.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de traiter un point mineur en questions diverses:

- **Tarif des plantes vertes et fleuries du salon des Floralties**

## N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

<b>Bien</b>	<b>Lieu/parcelle</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Prix</b>	<b>Acquéreur</b>
habitation	AC942 et 943 Rue de Châtillon	SAS S.J.M.	218 000€	M. BAZOUD Frédéric et Mme BUECHER Véronique
Terrain 800m <sup>2</sup>	AB 298 1538 rue de Mâcon	SCI 1538 rue de Mâcon	60 000€	Monsieur et Madame SOUNNI
Habitation	AH 886, 888 et 898 100 rue de la palombe	M. CHARPIOT Christian et Mme MOUGNON Corinne	285 000€	M. et Mme BOUCHE Hervé
Habitation	AH 439 342, rue des mésanges	M. RODRIGUEZ Jean-Claude et Mme MARTINEZ Isabelle	210 000€	Mme RODRIGUEZ Sophie (fille des vendeurs)
Habitation	AE 465 et 467 49 bis, rue de Saint- Trivier	M. ROSIER Philippe et Melle ALTHEN Katia	150 500€	M. et Mme CHAMPALLE Cyril
Habitation	AC 633 273 rue des charmilles	M. MARTIN Philippe et Mme FRERE Brigitte	220 000€	M. HELIE Frédéric

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter les 6 DIA. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du transfert du fonds artisanal et commercial de boucherie et charcuterie traiteur entre Monsieur Alain NICOD et la SARL La Petite Boucherie de Campagne pour 50 000€.

## N°2. Budget camping 2009 : décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le montant des salaires des animateurs du camping a été inscrit au BP sur le compte 6228 au chapitre 11, dans l'hypothèse où ils seraient recrutés, comme les années précédentes, par l'association Ain Profession Sport et mis à disposition de la commune par convention. Or les animateurs ayant été recrutés pour la saison 2009 directement par la commune, les salaires sont à payer au chapitre 12 consacré aux dépenses de personnel. Un transfert de crédit d'un montant de 11 700€ est donc nécessaire entre ces deux chapitres budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de passer les écritures suivantes :

## **FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

Chapitre 11, article 6228, F4 :	- 11 200€
Chapitre 11, article 6228, F0 :	- 500€
Chapitre 12, article 64131, F4 :	+8 135€
Chapitre 12, article 64138, F4 :	+ 665€
Chapitre 12, article 6451, F4 :	+2 900€

### **N°3. Rémunération des agents recenseurs**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,  
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise notamment que, pour réaliser le recensement qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2010, la commune devra recruter au moins 7 agents recenseurs (le nombre définitif sera fixé en fonction du nombre de districts nécessaires à l'organisation de ce recensement, le district étant une zone de la commune ne contenant pas plus de 250 logements),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

*En fonction du nombre de questionnaires d'une part :*

- 1.20€ par formulaire « bulletin individuel » rempli
  - 0.80€ par formulaire « feuille de logement » rempli
  - 1€ par formulaire « dossier d'immeuble collectif » rempli
  - 0.50€ par formulaire « fiche de logement non enquêté » rempli
- Sur la base d'un forfait d'autre part :*
- 20€ par séance de formation (2 séances par agent recenseur)
  - 40€ pour la tournée de reconnaissance et le relevé des adresses
  - 30€ pour les frais kilométriques

**Dit** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2010.

### **N°4. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur municipal**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Madame Mireille PELTIER, Trésorière de la collectivité.

Vu l'arrivée de Madame Mireille PELTIER le 1<sup>er</sup> septembre 2009 aux fonctions de Trésorier de THOISSEY et de Receveur municipal de la Commune de Montmerle sur Saône suite au départ de Madame Marie-Laure NEVEU de ce poste,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Décide de maintenir** au profit de Madame Mireille PELTIER, l'indemnité de conseil qui avait été accordée à son prédécesseur.

**Dit** que les crédits seront prélevés sur l'article 6225 du budget Commune.

### **N°5. Renouvellement du bail du logement hors caserne de la gendarmerie**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre du lieutenant-colonel AUBANEL, commandant le groupement de gendarmerie de l'AIN demandant l'agrément du Conseil Municipal pour le renouvellement du bail de location concernant le logement hors caserne de la Brigade de Montmerle S/S et le montant du loyer annuel qui serait porté à 5 468€.

Il précise que le bail a été signé le 22 janvier 1992 pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 1991 et renouvelable une fois tacitement. Il convient donc de le renouveler à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 dans les formes d'un bail de location traditionnel.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'estimation du service des domaines du 12 octobre 2009,

**Décide** d'autoriser le renouvellement du bail de location du logement hors caserne à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 et de porter la valeur locative annuelle à la somme de :

- **5 468 Euros**

**Et, autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

### **N°6. Demandes de subvention de fonctionnement**

Monsieur le Maire rappelle que seules les subventions dont le montant est connu précisément peuvent être inscrites au budget primitif. Pour toute demande intervenant après le vote du BP, il convient de délibérer dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée.

Monsieur BOLE BESANCON présente les trois demandes suivantes :

-de l'Association Familiale des Centres de Vacances concernant le séjour en centre de vacances de deux enfants de Montmerle. Il est rappelé que, par délibération du 23 avril 2004, le Conseil municipal avait adopté le principe d'une participation de 2€ par enfant et par jour dans la limite de 25 jours concernant un centre de vacances agréé avec hébergement. En l'occurrence, la demande concerne deux enfants d'une même famille ayant

effectué un séjour de 13 jours pour l'un et de 14 pour l'autre, ce qui correspond à un montant de subvention de 54€.

-du club de foot qui sollicite une subvention exceptionnelle pour faire face aux dépenses estimées à 4000€ à engager pour les déplacements de l'équipe féminine qui joue au niveau régional pour la deuxième année consécutive (location de 2 véhicules pour 2700€, essence pour 7600km et 820€, frais de péage pour le reste).

Monsieur BOLE BESANCON propose de reconduire le même montant qu'en 2008, c'est-à-dire 2000€. Monsieur le Maire ajoute qu'en 2008 la moitié de la subvention seulement a été débloquée, car la commune souhaitait suivre les dépenses engagées. Madame THOMAS demande si la seconde partie de cette subvention va leur être versée, Monsieur le Maire répond par la négative. Madame FAVEL demande pourquoi on ne propose pas un montant de 1000€.

-de l'Art en sort : la commission a étudié le dossier de l'association, dont la demande avait été mise en attente lors de deux précédents conseils municipaux. Monsieur PROST indique que les comptes fournis pour 2008 et 2009 montrent des zones d'ombre et demande le report de ce point. Monsieur le Maire accepte de reporter ce dossier. Monsieur BOLE BESANCON demande quelles sont les zones d'ombre : Monsieur PROST indique que les comptes ne font pas apparaître la totalité des recettes annoncées (dons de mécènes privés en 2008 et subvention du Conseil Général pour 2009).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'attribuer une subvention de 54€ pour l'AFCV et une subvention de 2000€ pour le club de foot de Montmerle.

**Dit** que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du B.P. Commune.

Madame THOMAS demande que, contrairement à 2008, le montant total de la subvention votée soit versé au club de foot. Monsieur le Maire répond que le versement pourra avoir lieu car les dépenses ont déjà été engagées à la hauteur de la subvention votée. Il ajoute que c'est bien dans un esprit de contrôle de l'utilisation des fonds publics que le déblocage partiel avait été réalisé en 2008.

### **N°7. Convention avec le CAUE concernant l'étude sur le projet « marché couvert »**

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le CAUE pour une mission d'assistance globale et « d'accompagnement de la commune dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre du vie ».

La convention sera conclue pour une période de 5 ans à compter de sa signature et la participation versée par la commune sera au maximum de 3 800€ par an (sur la base d'une participation de l'ordre de 70.37% du coût total de l'intervention estimée à 5 400€). « La participation de la collectivité s'effectuera sur présentation du compte rendu de mission délivré chaque mois d'octobre. Elle sera proportionnelle à l'activité de conseil réellement déployée ».

L'assistance du CAUE est actuellement requise dans le cadre de la réflexion sur l'évolution de la halle du marché.

Monsieur CHAVENT, dans la mesure où cette convention aura pour objet la halle du marché, s'interroge sur la pertinence de cette dépense concernant ce projet si celui-ci n'était pas faisable compte tenu de la situation de ce bâtiment en zone inondable.

Monsieur le Maire répond que la convention avec le CAUE est proposée pour une assistance globale dans le cadre de l'urbanisme, de l'architecture, etc., et qu'effectivement c'est à l'occasion d'une réflexion sur l'évolution de la halle couverte que cette convention est initiée.

Mme LONG demande si cette convention avec le CAUE est obligatoire. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas. Madame LONG demande s'il n'y avait pas déjà une convention pour l'aménagement de la place de l'église. Monsieur CHAVENT répond qu'il existait une convention pour le suivi des couleurs de façades et une autre pour les opérations de cœur de village (site des Minimes).

Monsieur CHAVENT demande si le montant et la convention proposés incluent la mission concernant les couleurs des façades. Monsieur le Maire l'ignorant, il indique qu'il va se renseigner.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la présente convention entre la commune et le CAUE.

### **N°8. Autorisation de vendre la parcelle cadastrée AB 399**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a un acquéreur intéressé par la parcelle AB 399, d'une superficie de 265m<sup>2</sup>, située à l'intersection de la rue des Rochons et de la rue de Mâcon, et qui jouxte une propriété qu'il est en train d'acquérir.

Vu l'estimation du service des domaines en date du 14 septembre 2009 et l'accord de l'acquéreur en date du 30 octobre 2009,

Monsieur CHAVENT remarque que le montant proposé n'est pas très élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 abstentions (M. CHAVENT, M. LAMURE, M. PROST, Mme FAVEL, Mme THOMAS et Mme LONG) et 21 voix favorables,

**Accepte** la cession de la parcelle cadastrée en section AB n° 399, pour une superficie de **265 m<sup>2</sup>** et un montant de **14 600€**.

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.

### **N°9. Adoption d'un règlement intérieur pour véhicules de service**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service, selon le modèle proposé par le centre de gestion,

Madame BONNEL demande qui donne l'autorisation aux personnes extérieures de monter dans un véhicule durant le service. Monsieur le Maire répond que c'est l'autorité territoriale par principe, les responsables de services dans la pratique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 octobre 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le règlement intérieur pour véhicules de service, qui demeure annexé à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement et à prendre les dispositions nécessaires qui en découlent.

### **N°10. Déplacement et création de panneaux d'agglomération**

Sur proposition de la commission Sport, Associations, Sécurité, et afin d'intégrer la zone 30 du chemin du Peleu dans l'agglomération de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de déplacer le panneau d'agglomération suivant :

-rue de Mâcon : au nord, avant l'intersection avec le chemin du Peleu

**Décide** de créer un panneau d'agglomération à l'emplacement suivant :

-chemin de l'hermitage

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer les actes à intervenir.

### **N°11. Avis concernant la demande de la société CEREGRAIN DISTRIBUTION**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées,

Monsieur le Maire présente la demande d'autorisation présentée par la société CEREGRAIN DISTRIBUTION relative à l'extension d'un entrepôt de stockage de produits phytosanitaires à Belleville.

Il précise que ce projet est actuellement l'objet d'une enquête publique qui a commencé le 26 octobre 2009 et doit se terminer le 26 novembre 2009.

Monsieur BERGERY demande si les habitants de Montmerle situés sur les hauteurs ont une vue sur ces bâtiments et indique que ce pourrait être un motif d'avis défavorable.

Monsieur CHABERT demande si la responsabilité de la commune ne peut pas être recherchée en cas d'incident si elle donne un avis favorable.

Monsieur le Maire indique que la commission urbanisme propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré par 10 voix défavorables (Mme KALLA, Mme FERMOSELLE, Mme LONG, Mme PRONE, M. BERGERY, Mme DESCHER, Mme BONJOUR, Melle ALTHEN, Mme MARAIS, Mme VERPLAETSE) et 17 voix favorables,

**Emet un avis favorable** au dossier de la société CEREGRAIN DISTRIBUTION

**N°12. Vœu du Conseil municipal concernant le renforcement des acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes**

Monsieur le Maire présente le projet de vœu proposé par l'association des petites villes de France et sollicite l'avis des membres du Conseil.

Monsieur TIRABOSCHI remarque qu'en France on est toujours contre les réformes et personnellement ferait le choix de s'abstenir.

Madame FERMOSELLE souhaite encore réfléchir.

Madame LONG demande des précisions sur l'origine de cette initiative. Monsieur le Maire répond qu'il y a un mouvement de fond important parmi les élus de toutes les collectivités car rien n'est garanti au-delà de 2010 pour remplacer le montant de la taxe professionnelle et que le projet de réforme territoriale suscite des inquiétudes.

Monsieur PROST considère que ce vœu appelle à la prudence et permet d'exprimer des inquiétudes, sans pour autant s'opposer au principe de la réforme.

Madame PIGNOL partage cet avis.

Madame FAVEL et Monsieur FAURE souhaitent encore réfléchir.

Monsieur LAMURE considère que la réforme va dans le bon sens.

Madame BONNEL pense que les médias influencent beaucoup la compréhension du sujet qui mériterait une réflexion personnelle plus poussée.

Monsieur CHAVENT pense qu'il faut avoir confiance dans les décisions des représentants, députés et sénateurs.

Madame DESCHER est du même avis que Madame BONNEL.

Monsieur BERGERY fait confiance aux décideurs.

Madame BONJOUR souhaite réfléchir.

Monsieur BOLE BESANCON fait confiance aux députés.

Monsieur ROLLET souhaite réfléchir également.

Madame PRONE hésite entre réflexion et soutien à la réforme.

Madame THOMAS pense que les décisions sont un peu rapides et qu'il conviendrait de bien étudier le sujet.

Monsieur LAMURE demande s'il y a eu une réunion avec le député à ce sujet. Monsieur le Maire évoque les débats au Congrès des Maires, toutes les discussions portant sur le sujet.

Madame LONG demande ce que pensent les entreprises de la réforme et si elles ne sont pas inquiètes également. Monsieur le Maire le confirme notamment à cause de la réévaluation des bases imposables de la contribution territoriale. Pour le reste, il confirme, même si le Premier Ministre s'en défend, que, directement ou indirectement, ce sont assurément les ménages qui devraient supporter le transfert de fiscalité.

Une majorité de membres souhaitant encore réfléchir, Monsieur le Maire représentera ce point lors du prochain conseil municipal.

### **N°13. Compte rendu du conseil communautaire du 27 octobre 2009**

Le conseil communautaire du 27 octobre 2009 a porté sur les points suivants :

- extension de la zone d'activités Visionis (projet Visionis III) : demande de subvention auprès du Conseil Général
- Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil Visiocrèche
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF
- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes : projet « découverte d'autres cultures »
- Tour de l'Ain 2010 : candidature de la communauté de communes Montmerle 3 Rivières pour un départ d'étape, vraisemblablement le vendredi 13 août 2010
- Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant : une DIA.

### **N°14. Tarif des plantes vertes et fleuries du salon des Floralies**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune a acheté des plantes pour réaliser son stand de présentation au salon des Floralies qui est désormais terminé et il propose à titre tout à fait exceptionnel de revendre ces plantes dont la commune n'a plus l'utilité.

Il précise cependant que Madame PELTIER, trésorière, nous indique qu'en principe une Commune ne peut pas vendre des produits de quelque nature que ce soit (problème

notamment de concurrence avec les commerçants), et que si le Conseil Municipal décide de maintenir ce projet il faudra bien indiquer son caractère exceptionnel.

Par ailleurs, comme il n'existe pas de régie, il sera impossible d'encaisser des espèces ou des chèques. Le paiement par l'acheteur se fera à réception du mandat, son nom et son adresse devront être précisément notés par les services techniques lors du retrait du produit.

Madame PELTIER propose d'essayer de trouver d'autres solutions pour ces plantes : elles peuvent servir de lots dans le cadre du concours des maisons fleuries ou d'une autre manifestation, elles peuvent être « cédées » en contrepartie d'un don à la commune....

Cette suggestion de Madame PELTIER est accueillie favorablement. Madame FAVEL et Monsieur PROST suggèrent de les remettre en lots lors du loto du téléthon. L'ensemble du Conseil Municipal adhère à cette suggestion et en propose d'autres.

Monsieur le Maire propose de ne pas les vendre, mais de les répartir entre le Téléthon, la Maison de Retraite, le Comité de Fleurissement, la salle des fêtes et l'accueil de la Mairie. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **Informations du Maire**

-Marchés publics : acquisition d'un serveur et d'un onduleur pour la mairie attribué à l'entreprise IT'N COM pour un montant 4 429€HT.

-Les locataires de la maison médicale (médecins, dentiste, infirmières et kinésithérapeute) signalent que les augmentations de loyers sont trop élevées et les incitent à déménager. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas envisageable que ces professions médicales quittent la Commune et qu'il convient donc de trouver une solution au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite (rééchelonnement des contrats de prêt) auquel participent 3 personnes du Conseil Municipal dont le Maire qui en est le Président.

-Monsieur le Maire présente une lettre des Restaurants du Cœur de l'Ain, qui sont ouverts toute l'année et fournissent une nourriture équilibrée aux plus démunis (en hiver le nombre de personnes accueillies est triplé).

-Repas des anciens du 10 janvier 2010 : Monsieur le Maire inscrit les Conseillers Municipaux qui souhaitent y participer.

-Monsieur le Maire présente le bilan comptable des recettes du camping et des gens du voyage : 210 676, 86€ TTC encaissés.

-Courrier de la Préfecture concernant la grippe H1N1 : 11 centres ont été ouverts dans le Département. Le planning du Centre de Trévoux a été transmis en mairie, il est à disposition du public pour information.

-Problème de courrier lors d'une convocation de la Commission Urbanisme : la Poste nous confirme que les courriers timbrés au tarif lent ne peuvent pas rester sur Montmerle pour être distribués dès le lendemain. En conséquence, ils arrivent à destination 6 jours plus tard. Pour une distribution rapide, il est indispensable de les timbrer au tarif rapide.

### **Rapport des Commissions**

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE BESANCON présente les manifestations prévues pour le Téléthon (soirée du vendredi, marche, pot au feu, loto et défi inter associations le samedi). Le programme va

être distribué dans la semaine (commerces, écoles). Les Conseillers Municipaux sont invités à participer à la confection de gâteaux pour le vendredi soir.

-Commission Tourisme, Festivités, Culture, Camping,:

Monsieur ROLLET indique que l'Assemblée Générale de la Fédération de l'hôtellerie de plein air s'est tenue à Montmerle et Monsieur Campion est entré au conseil d'administration. La pose des illuminations va commencer prochainement et la fête des illuminations aura lieu le 8 décembre. Une exposition aura lieu en décembre, d'autres sont en projet pour le printemps prochain. Monsieur le Maire indique que l'exposition de Mick MICHEYL s'est bien passée, avec beaucoup de visites dont les enfants des écoles et un nombre important de tableaux vendus.

-Commission Travaux, Environnement :

Monsieur le Maire indique que les travaux de voirie ont commencé Chemin des Garennes, un rétrécissement a été prévu dans la même enveloppe budgétaire. L'Allée de l'Ile va commencer dans une quinzaine de jours. La SDEI va vérifier s'il y a des branchements au plomb Chemin Vert, il faudrait les remplacer avant les travaux de voirie.

-Commission Urbanisme

Monsieur le Maire indique que la commission a longuement étudié le projet des jardins du Thiollet (lotissement de 4 parcelles avec 2 logements par lot) : le contrôle de légalité ayant fait savoir que ce projet était contraire à l'article UB5 du POS, un permis modificatif devra être déposé.

La commission a également mené une réflexion sur le projet d'extension de la zone Visionis.

Dans le cadre du projet de voie nouvelle, des discussions sont en cours concernant une servitude avec les consorts MARET, qui est devenue, compte tenu de la modification du tracé de la voie par rapport à l'emplacement qui avait été réservé initialement, sans effet sur les accords avec les consorts Thollet, ce qui leur sera expliqué lors d'un prochain rendez-vous.

-Commission Affaires Sociales et Jeunesse :

Madame KALLA présente le résultat de l'opération brioches de l'ADAPEI, par comparaison avec 2008.

Le CCAS se réunit après demain pour préparer le repas des anciens, la distribution des colis et des chocolats.

### **Tour de table**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

-Maryse THOMAS demande si l'association Loisirs et Créativités a repris ses activités. Monsieur le Maire confirme qu'une quinzaine de personnes, dont 9 de Montmerle, sont inscrites à l'atelier photo, qui est installé rue des Minimes.

-Maryse THOMAS demande si la liste des subventions 2009 sera publiée sur le site internet comme les années 2007 et 2008. Cela lui est confirmé, sachant que la publication est réalisée chaque année, dans le courant du premier trimestre de l'année suivante.

-Madame FAVEL demande ce qu'il en est du contentieux avec Monsieur THUREL. Monsieur le Maire répond que le dossier est entre les mains des avocats.

-Monsieur PROST émet un satisfecit pour l'abri bus réinstallé au Carrefour du Pressoir, pour le bien-être des élèves.

-Monsieur LAMURE a constaté qu'un portique a été réinstallé, mais pas les autres. Monsieur le Maire explique que des commandes sont en cours.

-Madame DESCHER a constaté la présence d'un tas de sable au Champ de Foire. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du sable du chemin des garennes.

-Monsieur TIRABOSCHI demande quand les jeux seront remis en fonctionnement. Monsieur le Maire indique que la société qui doit intervenir s'est engagée à envoyer un courrier pour autoriser la commune à intervenir directement sans mise en cause de sa responsabilité.

Monsieur le Maire souhaite un bon anniversaire à Madame LONG, Monsieur BOLE-BESANCON, Mme BONNEL et M. PROST.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.